

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 25

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la Commune de Cerisiers,

VU les articles L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2010/0587 modifiant l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, relatif à la, réglementation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté municipal du 4 août 2009 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU l'arrêté municipal n°23 du 18 février 2025 fixant le nombre d'autorisation de stationnement.

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 5 décembre 2023

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **FIHRI-FASSI Haje Hamid** est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°**CW-386-MM** marque **Renault** modèle **Mégane Senic**, à l'emplacement. En attente de la clientèle, à compter du **20 février 2025.**, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Sens



Fait à Cerisiers le 20 Février 2025
Le Maire
Patrick HARPER